

Les gains aux assurances et les pertes aux rentiers ?

L'ultra-égoïste Ebner et les adeptes (UDC) de la valeur actionnariale (*shareholder value*) prennent la poudre d'escampette après s'être mis des milliards dans la poche. Et voilà que la rémunération des avoires LPP doit baisser ! Le Conseil fédéral paraît sensible à la pression exercée par le lobby des assurances, et on découvre le revers de la médaille de la LPP: en période de vaches grasses, les gestionnaires de fortune font ... fortune justement, mais en période de vaches maigres, ce sont aux assurés de passer à la caisse ... En réalité, les pratiques douteuses ne sont pas le fait, des grandes caisses de retraite, comme celles de l'industrie chimique, mais des fondations collectives des PME.

Par Rudolf Rechsteiner, Conseiller national

Tout a une fin. La Bourse se normalise. Le deuxième pilier ne fait pas faillite. Le SPI (Swiss Performance Index) dépasse encore de 300% son niveau de 1987. Dans les années 90, les placements en obligations ont rapporté en moyenne plus de 6%, et les actions plus de 20%.

Les assurés des caisses de retraite indépendantes, pratiquant une politique de placement sérieuse, n'ont rien à craindre des baisses boursières. Ces dernières années, ces caisses ont en effet constitué des réserves qui leur permettent d'affronter les fluctuations des cours boursiers, ou alors elles ont redistribué leurs gains aux assurés, ce qui permet de compenser les pertes actuelles. Dans les caisses qui pratiquent la primauté des prestations, l'employeur garantit le capital de couverture nécessaire. Et heureusement, le nombre des caisses qui grignotent avant l'heure les gains comptables à coup de pauses de contributions ou de prestations aléatoires (les fameux « parachutes dorés ») devrait rester limité.

Mais il en va autrement des institutions de prévoyance, souvent petites ou moyennes, qui sont gérées par des assurances vie. La

fortune (actifs du bilan) y consiste uniquement en un droit nominal à des prestations de la compagnie d'assurance vie. Ces caisses n'ont pas de fortune propre. Les assurances fournissent à la place des participations excédentaires selon leur bon vouloir.

Voilà le problème : une part importante des gains substantiels des années 90 n'ont pas été reversés. Pire encore : les assurances vie sont soumises à des prescriptions défavorables concernant l'établissement du bilan. Elles entrent tard en Bourse et doivent vendre leur portefeuille d'actions au pire moment, lorsque les cours sont bas.

Nombreux sont les assurés qui sont aujourd'hui frustrés de voir leurs rentes baisser alors qu'ils n'ont touché que de petites participations aux gains pendant les belles années. Les sommes qui ont atterri dans les poches des banquiers, des assureurs et des gestionnaires de fonds plutôt que dans celles des assurés constituent d'ailleurs une parfaite inconnue.

Le problème a un nom : « fondation collective », soit une institution à la limite de la légalité. Or, plutôt que d'œuvrer pour la transparence et d'informer ceux qui cotisent au 2^e pilier, l'Office fédéral des assurances privées protège ces compagnies d'assurance :

- Une partie seulement des gains importants accumulés pendant les années 90 est revenue aux assurés. Le gaspillage a été d'autant plus grand : gestion des dividendes et des cours des actions, salaires surfaits des gestionnaires, inutiles portails internet, rabais aux employeurs, etc.
- La gestion paritaire par les partenaires sociaux est passée à la trappe. Les fondations collectives sont de simples institutions au service des assurances vie.
- Les frais administratifs ne sont pas communiqués, ce qui constitue de toute évidence une infraction à la loi.

Les assurances vie mangent 10 à 15% au titre de « frais administratifs ». Et elles encaissent des deux côtés: cotisations et gains en capital. Soit l'équivalent de 3 à 5 milliards de francs par an en extrapolant pour la totalité du 2^e pilier. A titre de comparaison, la gestion de l'AVS ne coûte que 95 millions de francs par an ! Nous reprochons à la « classe financière » de s'être enrichie selon une

répartition typique de la philosophie de la valeur actionnariale. A présent, il s'agit juste de fixer des intérêts pour les « placements à risques » (Ruth Metzler). Pourquoi une telle démarche si, en fin de compte, il ne s'agit que d'un intérêt correspondant à celui versé sur un compte d'épargne ?

Comment récupérer nos rentes ?

Nous exigeons le respect des points suivants :

- Transparence plutôt que chiffres truqués. Nous voulons savoir ce que coûtent les mauvaises spéculations et ce qui part en fumée pour les actionnaires et les gestionnaires des assurances vie. Les frais administratifs doivent être publiés, comme le prévoit la LPP depuis 1985.
- Indépendance des fondations collectives. Les gains boursiers ne doivent plus tomber dans l'escarcelle des assurances vie, mais revenir aux fondations collectives, sans déduction. Les fondations collectives doivent faire figurer clairement leur fortune au bilan.
- Gestion paritaire de toutes les fondations collectives.
- Nouvelles prescriptions de placement : les prescriptions actuelles n'ont aucun sens et génèrent des pertes qui se chiffrent par milliards en permettant d'acheter à prix fort des actions qui sont ensuite revendues bon marché, sous la pression.

Nous devons veiller à ce que, à l'avenir, les assurés profitent de la socialisation de la fortune nationale, comme le préconisait autrefois Karl Marx. il n'y aura pas de « grounding » pour les rentes : la fortune des assurances vie est placée essentiellement dans l'immobilier et dans des obligations, au rendement continu. Et chaque baisse boursière est suivie, tôt ou tard, d'une reprise. A nous de prendre les précautions nécessaires !

Rudolf Rechsteiner